

6 avril 2022

Déclaration sur les conséquences de l'agression de la Fédération de Russie sur les enfants en Ukraine

publiée par 6 États membres du Conseil de l'Europe
(Andorre, Belgique, Luxembourg, Monaco, Saint-Marin et la Slovaquie)

et soutenue par 38 autres États membres du Conseil de l'Europe :
Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, République slovaque, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Royaume-Uni.

Les 44 États membres du Conseil de l'Europe mentionnés ci-dessus condamnent dans les termes les plus forts l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et expriment leur grave préoccupation quant à son impact immédiat et à long terme sur des millions d'enfants ukrainiens.

Conformément aux mesures provisoires indiquées par la Cour européenne des droits de l'homme les 1^{er} et 4 mars 2022, nous exhortons « le gouvernement russe à s'abstenir de lancer des attaques militaires contre les personnes civiles et les biens de caractère civil, y compris les habitations, les véhicules de secours et les autres biens de caractère civil spécialement protégés tels que les écoles et les hôpitaux, et à assurer immédiatement la sécurité des établissements de santé, du personnel médical et des véhicules de secours sur le territoire attaqué ou assiégé par les soldats russes. »

Des enfants ont été ciblés à dessein par des attaques contre leurs maisons, écoles, jardins d'enfants, hôpitaux, orphelinats, institutions de soins. Des enfants ont été tués et mutilés, des centaines ont été blessés et des millions ont été contraints de fuir leur foyer. Les enfants et leurs familles n'ont pas ou peu d'accès à des logements, à de la nourriture, à l'eau, au chauffage, aux soins de santé physiques et mentaux de base. Les voies d'évacuation ne sont pas sûres et sont ciblées à dessein. Les enfants sont exposés au fait d'être tués, blessés, victimes de traite, enlevés, exploités et abusés sexuellement. Ils ont besoin d'une protection et d'un abri immédiats. Nous sommes particulièrement préoccupés par le sort de plus de 100 000 orphelins, dont de nombreux enfants handicapés.

La moitié des quelques dix millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de l'Ukraine sont des enfants et un nombre croissant d'entre eux voyagent non accompagnés. Plus de la moitié des enfants vivant en Ukraine ont désormais dû quitter leur foyer. La forte solidarité des États membres du Conseil de l'Europe dans leur engagement à répondre aux besoins des familles, des femmes et des enfants fuyant l'Ukraine, arrivant ou transitant par leur pays, à assurer leur protection, à court, moyen et long termes, démontre l'engagement de nos États membres à l'égard des valeurs fondamentales de notre Organisation.

Il existe un besoin urgent de prendre des mesures pour assurer la protection de tous les enfants, qu'ils soient toujours dans la zone de guerre immédiate, qu'ils soient déplacés à l'intérieur de leur propre pays, qu'ils fuient ou qu'ils cherchent refuge et abri dans les pays voisins ou dans d'autres pays. Leur sécurité, paix et protection immédiates doivent être assurées. Les enfants doivent être systématiquement enregistrés, des mécanismes de tutelle solides doivent être mis en place et ils doivent avoir accès à l'éducation, aux soins de santé, aux soins familiaux et à un soutien psychologique. Les orphelins, les enfants non accompagnés, les enfants handicapés, les enfants ayant des besoins particuliers et les enfants privés de la protection parentale ont besoin d'une attention et d'un soutien spécifiques. En ce qui concerne les enfants séparés de leur famille (ceux qui arrivent avec des adultes autres que leurs tuteurs habituels ou représentants légaux), les autorités nationales doivent vérifier les documents pertinents pour confirmer leur identité et, le cas échéant, le consentement parental. Les programmes de recherche de famille devraient chercher à réunir les mineurs non accompagnés avec les membres de leur famille.

En tant qu'États membres du Conseil de l'Europe, nous réaffirmons le rôle central de notre Organisation, ses valeurs fondamentales et ses mécanismes de protection des droits de l'homme, qui

sont encore plus pertinents dans le contexte de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Notre système conventionnel, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) et la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, sont des outils précieux pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine. Nous saluons le travail de notre Cour, de la Commissaire aux droits de l'homme et de la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés à cet égard et les encourageons à prendre des mesures supplémentaires le cas échéant.

Nous nous félicitons de l'adoption de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022 -2027) qui sera lancée lors d'une conférence de haut niveau à Rome le 7 avril 2022 et soulignons la pertinence de son objectif stratégique consacré aux droits de l'enfant en temps de crise et situations d'urgence. Nous mettons en exergue son rôle central dans la défense des droits de tous les enfants sur notre continent, y compris dans le contexte de la situation dramatique des enfants touchés par la guerre en Ukraine. La stratégie indique clairement que l'Europe n'est pas un refuge sûr pour les enfants.

En tant qu'États membres du Conseil de l'Europe, nous nous efforcerons de coordonner nos actions et d'adapter les projets de coopération de l'Organisation aux besoins des enfants en Ukraine.